



CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 05 AVRIL 2018



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE CINQ AVRIL, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 30 mars 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE – Mme THERESINE – Mr KELLNER - Mr LAMOUR,
Adjoints au Maire

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF –
Mme FUENTES – Mr LENAIN – Mme CZEKAJ – Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU - Mme
LEGRAND - Mr CHALLIER, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme ZAREMBA (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Mme GUILBERT (*pouvoir à Mr LAMOUR*)

Absents : Mr GALLAND - Mr MONNOYEUR

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 14 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2018

07/2018	12/02/2018	Contrat	Contrat avec JB IMPRESSIONS pour l'impression du mensuel « le vernolien », soit 11 parutions dans l'année 2018. Les tarifs applicables dépendent du nombre de pages et sont calculés sur la base moyenne annuelle de 9 592,00€ HT.
08/2018	13/02/2018	Affaires Financières	Demande de subvention auprès de la REGION HAUTS-DE FRANCE au taux le plus élevé possible pour la construction et aménagements d'un terrain de Football synthétique.
09/2018	14/02/2018	Affaires Générales	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de type 3 sis, 1 Allée des Granges, avec Madame Delphine WABLE . Effet au 1er mars 2018 pour une durée de 1 an. La redevance due s'élèvera à 266,69€ hors charges.

10/2018	16/02/2018	Contrat	Contrat avec l'entreprise l' Atelier d'Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création et la remise aux normes PMR de deux blocs sanitaires filles et garçons dans l'école élémentaire Jules Ferry. Le montant forfaitaire est fixé à 3 040,00€ HT.
11/2018	16/02/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l' Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
12/2018	16/02/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
13/2018	12/03/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession artistique avec Association Les Cigales pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 24 mars 2018 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 3 300,00€ TTC.
14/2018	12/03/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat d'animation avec EURO France Animations pour l'organisation d'une soirée dansante le samedi 24 Mars 2018 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation est fixé à 550€ net.
15/2018	16/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (année 2). Le coût global de l'opération est estimé à 130 089€ HT.
16/2018	26/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour l'achat d'équipement informatique (Tableau Blanc Informatique) dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût global de l'opération est estimé à 14 038€ HT.
17/2018	27/03/2018	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) au taux le plus élevé possible pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux (année 2). Le coût global de l'opération est estimé à 192 881€ TTC.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2018-06 Compte de gestion 2017 – Budget annexe : Régie de transport

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Régie de Transport »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-07 Compte Administratif 2017 « Régie de transport »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Régie de transport » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		40 733,96 €		150 684,86 €		191 418,82 €
Opérations de l'exercice	69 946,00 €	29 212,04 €	0,00 €	1 650,00 €	69 946,00 €	30 862,04 €
Résultats de l'exercice	40 733,96 €			1 650,00 €	39 083,96 €	
Résultats de clôture		0,00 €		152 334,86 €		152 334,86 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
Résultats définitifs		0,00 €		152 334,86 €		152 334,86 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Régie de transport »** :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **0,00 €**

- a) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+152 334,86 €** et sera repris dans le budget principal de la commune.

2018-08 Compte de Gestion 2017 « Assainissement »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-09 Compte Administratif 2017 « Assainissement »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés	42 190,10 €			848 679,13 €		806 489,03 €
Opérations de l'exercice	171 939,67 €	214 237,31 €	182 841,71 €	171 939,67 €	354 781,38 €	386 176,98 €
Résultats de l'exercice		42 297,64 €	10 902,04 €			31 395,60 €
Résultats de clôture		107,54 €		837 777,09 €		837 884,63 €
Restes à réaliser			48 876,74 €		48 876,74 €	
Solde des Restes à Réaliser			48 876,74 €		48 876,74 €	
Résultats cumulés		107,54 €		788 900,35 €		789 007,89 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Assainissement »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+107,54 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+837 777,09 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 48 876,74 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de 48 876,74 €.

2018-10 Compte Administratif 2017 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2017 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2017.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **+ 107,54 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **+ 837 777,09 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017, soit 107,54 € de la manière suivante :

- Inscription de **107,54 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2018– RF 002 – Résultat reporté.

2018-11 Budget Primitif 2018 « Assainissement »

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2018**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 250 007,96 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1 058 634,23 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	837 777,09 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	185 857,14 €
Opérations patrimoniales	35 000,00 €

DEPENSES

1 058 634,23 €

Dont :

Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	905 590,02 €
Immobilisations en cours	100 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,21 €
Opérations patrimoniales	35 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

191 373,73 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	107,54 €
Recettes réelles	183 221,98 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,21 €

DEPENSES

191 373,73 €

Dont :

Dépenses réelles	5 516,59 €
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	185 857,14 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le **Budget Primitif « Assainissement » 2018** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2018-12 Compte de Gestion 2017 « Eau potable »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Eau Potable »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-13 Compte Administratif 2017 « Eau potable »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Eau potable » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		52 819,83 €		657 346,41€		710 166,24 €
Opérations de l'exercice	86 280,54 €	74 822,33 €	7 291,54 €	86 280,54 €	93 572,08 €	161 102,87 €
Résultats de l'exercice	11 458,21 €			78 989,00 €		67 530,79 €
Résultats de clôture		41 361,62 €		736 335,41 €		777 697,03 €
Restes à réaliser			11 332,40 €		11 332,40 €	
Solde des Restes à Réaliser			11 332,40 €		11 332,40 €	
Résultats cumulés		41 361,62 €		725 003,01 €		766 364,63 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 «Eau potable»** :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **+41 361,62 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+736 335,41 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 11 332,40 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de 11 332,40€.

2018-14 Compte Administratif 2017 « Eau potable» - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2017 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter l'excédent d'exploitation 2017.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de **+41 361,62 €**
- un résultat de clôture d'investissement de **+736 335,41 €**

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017, soit 41 361,62 € de la manière suivante :

- Inscription de **41 361,62 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2018. – R002 – Résultat reporté.

2018-15 Budget primitif 2018 « Eau potable »

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2018**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **925 129,95 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

825 129,95 €

Dont :

Résultat antérieur reporté

736 335,41 €

Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	88 794,54 €	
<u>DEPENSES</u>		825 129,95 €
Dont :		
Emprunt (régularisation arrondi)	1,00 €	
Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
Immobilisations corporelles	400 000,00 €	
Immobilisations en cours	369 916,94 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	5 212,01 €	
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		
RECETTES		100 000,00 €
Dont :		
Résultat antérieur reporté	41 361,62 €	
Recettes réelles	53 426,37 €	
Recettes d'ordre (Amortissements)	5 212,01 €	
DEPENSES		100 000,00 €
Dont :		
Dépenses réelles	11 205,46 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements)	88 794,54 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » adopte le **Budget Primitif « Eau Potable » 2018** et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

4 « abstentions »

Mmes Corinne GEINDREAU - Franceline LEGRAND
Mrs Fabien LORTHIOIS - Bruno CHALLIER

2018-16 Compte de Gestion 2017 « Ville »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le **Compte de gestion 2017 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-17 Compte Administratif 2017 – « Ville »

Suite à la présentation du Compte Administratif 2017 « Ville » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		1 424 710,93 €	491 025,00 €			933 685,93 €
Opérations de l'exercice	4 273 262,80€	4 998 948,37 €	1 253 065,16€	1 063 871,25€	5 526 327,96€	6 062 819,62€
Résultats de l'exercice		725 685,57 €	189 193,91 €			536 491,66 €
Résultats de clôture		2 150 396,50€	680 218,91 €			1 470 177,59 €
Restes à réaliser			144 476,18 €	81 458,84 €		
Solde des Restes à Réaliser			63 017,34 €		63 017,34€	
Résultats définitifs		2 150 396,50 €	743 236,25 €			1 407 160,25 €

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VAN GEERSDAËLE, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2017 « Ville »** :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+2 150 396,50 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 680 218,91 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 144 476,18 € en dépenses et de 81 458,84 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de **-63 017,34 €**

Et un besoin de financement de la section d'investissement de 743 236,25 €.

2018-18 Compte Administratif 2017 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2017** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2017** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **+ 2 150 396,50 €**
- Un besoin de financement sur la section d'investissement de **743 236,25 €** ;

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit **2 150 396,50 €** de la manière suivante :

Budget primitif 2018

* Inscription de **743 236,25 €** en section d'investissement
(**Article 1068**) – « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

* et de reporter le solde, soit **1 407 160,25 €** en section de fonctionnement
(**Résultat reporté R 002** en recette de fonctionnement).

2018-19 Budget Primitif 2018 – « Ville »

Le projet de Budget Primitif 2018 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **10 850 000,00 €**.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

4 700 000,00 €

Dont :

Reports RAR	81 458,84 €
Affectation	743 236,25 €
Propositions nouvelles	3 875 304,91 €

Dont recettes d'ordre :

<i>Virement de la section de fonctionnement :</i>	<i>1 237 000,00 €</i>
<i>Amortissements :</i>	<i>250 511,39 €</i>
<i>Opérations patrimoniales :</i>	<i>2 000,00 €</i>

DEPENSES

4 700 000,00 €

Dont :

Reports	144 476,18 €
Résultats reportés	527 884,05 €
Propositions nouvelles	4 027 639,77 €

Dont dépenses d'ordre :

<i>Opérations patrimoniales :</i>	<i>990,00 €</i>
	<i>2 000,00 €</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

6 150 000,00 €

Résultat reporté	1 407 160,25 €
Propositions nouvelles	4 742 839,75 €

Dont recettes d'ordre :

990,00 €

DEPENSES

6 150 000,00 €

Dont fonctionnement courant :	4 662 488,61 €
Dépenses d'ordre	1 487 511,39 €

Dont :

<i>Virement à la section d'investissement :</i>	<i>1 237 000,00 €</i>
<i>Amortissements :</i>	<i>250 511,39 €</i>

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » adopte le Budget Primitif 2018 « Ville » et ses annexes, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND
Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-20 Taux des trois taxes directes locales 2018

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives foncières votée par le Parlement et des besoins de financement de la section de fonctionnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

	Anciens taux	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	11,89 %	11,89 %
Foncier bâti	16,30 %	16,30 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %

Après avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **fixe le taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018**, comme présenté ci-dessus.

2018-21 Acomptes des subventions communales 2018 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de

L'année 2018 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2018 ASSOCIATIONS VERNOLIENNES		
	Subvention 2017	Acompte 2018
AEVH	3 520,00 €	2 112,00 €
AFR - Familles Rurales	270,00 €	162,00 €
ALATE	2 560,00 €	1 536,00 €
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	2 810,00 €	1 686,00 €
ASPAG	1 086,00 €	651,60 €
AS Verneuil	3 845,00 €	2 307,00 €
AST Verneuil	1 245,00 €	747,00 €
Amis du Vieux Verneuil	2 400,00 €	1 440,00 €
CHORALE de Verneuil-en-Halatte "Le Chœur des Aulnes"	1 915,00 €	1 149,00 €
CLUB DE L'AMITIE	845,00 €	507,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 145,00 €	1 887,00 €
COMITE DES FETES	1 800,00 €	1 080,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	9 800,00 €	5 880,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 445,00 €	867,00 €
Club Léo Lagrange	4 255,00 €	2 553,00 €
Ecole de Musique	6 390,00 €	3 834,00 €
JARDINS FAMILIAUX	410,00 €	246,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	1 195,00 €	717,00 €
OSI	2 340,00 €	1 404,00 €
TOVH	3 305,00 €	1 983,00 €
UNC	2 175,00 €	1 305,00 €
U.N.R.P.A.	2 690,00 €	1 614,00 €
Vélo club Verneuil	580,00 €	348,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 560,00 €	936,00 €
T O T A L Subventions	61 586,00 €	36 951,60 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde aux Associations Vernoliennes un acompte de subvention (60% de la subvention totale 2017) au titre de l'année 2018.

Mmes LAULAGNET – THERESINE – PELTIER

Mrs LENAIN – LORTHIOIS

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des acomptes

2018-22 Redevances, Taux et Tarifs 2018

Conformément à l'avis de la commission des finances du 29 mars 2017 et aux orientations du Débat d'Orientations Budgétaires du 14 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances, taux et tarifs 2018 comme suit :

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

REDEVANCES, TARIFS & TAUX 2018

Date d'effet	Dénomination	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
16.04	Carte informatisée Bibliothèque <u>Inscription bibliothèque :</u>	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16.04	Extérieurs adultes	9,00 €	9,00 €	9,00 €
	Ext. Enfants – 16 ans	4,60 €	4,60 €	4,60 €
16.04	Pénalité par semaine de retard et par livre <u>Inscription restaurant scolaire :</u>	0,30 €	0,30 €	0,30 €
01.09	Tickets de cantine élèves	3,90 €	4,00 €	4,00 €
01.09	Ticket de cantine extérieurs <i>Pénalité repas sans réservation</i>	3,10 €	6,50 €	6,50 €
01.09	Adultes	4,90 €	5,00 €	5,00 €
16.04	Droits de place (le ml)	1,60 €	1,60 €	1,60 €
16.04	Camion vitrine (6m)	17,00 €	17,50 €	17,50 €
16.04	Forfait camion-vente	135,00 €	140,00 €	140,00 €
16.04	Jardins Familiaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit
16.04	Le Stère de Bois	41,00 €	45,00 €	50,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
à compter de la prochaine facturation	Surtaxe communale eaux usées, le m3 hors taxes	0,85 €	1,00 €	0,90 €
16.04	Participation assainissement collectif par logement (P.A.C.)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 530,00 €
16.04	Participation assainissement immeuble (P.A.C.) prix applicable par cage d'escalier desservant au moins 3 logements	4 500,00 €	4 500,00 €	4 590,00 €

BUDGET EAU POTABLE

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
à compter de la prochaine facturation	Prix de l'eau potable M3 hors taxes	0,25 €	0,15 €	0,35 €

BUDGET COMMUNAL

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
16.04	Mise à disposition du car avec chauffeur (par km)	2,80 €	3,00 €	3,10 €

TARIFS DES FÊTES

Date d'effet	Dénomination	2016	2017	2018
-	<u>BAL</u>			
16.04	Entrée de bal sur réservation	10,00 €	10,00 €	10,00 €
16.04	Entrée de bal sans réservation	12,00 €	12,00 €	12,00 €
16.04	Entrée de bal pour enfants jusqu'à 13 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
16.04	Consommation jus de fruit et bière	2,00 €	2,00 €	2,00 €
16.04	Consommation café et petite bouteille d'eau	0,80 €	0,80 €	0,80 €
16.04	Bouteille champagne	18,50 €	18,50 €	18,50 €
16.04	Sandwich	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16.04	Pâtisserie	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	<u>FETE PATRONALE</u>			
16.04	Tir à balles	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Crève-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Pic-ballons	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Manège d'enfants	107,00 €	107,00 €	107,00 €
16.04	Manège d'avions	107,00 €	107,00 €	107,00 €
16.04	Auto-skooter	234,00 €	234,00 €	234,00 €
16.04	Confiserie	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Cascade	57,00 €	57,00 €	57,00 €
16.04	Manèges adultes et adolescents	234,00 €	234,00 €	234,00 €
	<u>SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS</u>			
16.04	Entrée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	<u>FETE DE LA BIERE</u>			
16.04	Entrée + repas Adultes	28,00€	28,00€	28,00€
16.04	Entrée + repas Enfants	15,00€	15,00€	15,00€
	<u>Musée Serge RAMOND</u>			
16.04	Entrée Adulte	5,00 €	5,00 €	5,00 €
16.04	Entrée Enfant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
16.04	Groupe adultes	4,20 €	4,20 €	4,20 €
16.04	Groupe enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €
16.04	Groupe enfants musée+ atelier gravure	3,30 €	3,30 €	3,30 €
16.04	Spécial pass Verneuil	3,30 €	3,30 €	3,30 €
	<u>Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)</u>			
16.04	Podium mobile de 45 m2	200,00 €	200,00 €	200,00 €
16.04	Podium 2mX1m - l'unité	5,00 €	5,00 €	5,50 €
16.04	10 Grilles d'exposition	10,00 €	10,00 €	15,00 €

Après l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » fixe les tarifs municipaux comme indiqués ci-dessus à compter de leurs dates d'effet.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-23 Subventions d'investissement – Changement d'imputation

Certaines dépenses d'investissement de la commune de Verneuil-en-Halatte ont été en partie financées par des subventions de l'État, de la Région, du Département ainsi que par d'autres organismes.

Le chapitre 13 a pour rôle d'enregistrer toutes les subventions d'investissement perçues par la commune. Ce chapitre est lui-même subdivisé en 9 sous-ensembles (131 à 139) selon la nature de la subvention. Ici, seule la subdivision 133 nous intéresse.

Selon l'équipement ou l'ensemble d'équipements qui est subventionné, les fonds affectés à l'équipement sont dits « transférables » (subdivision 133) ou « non transférables » (subdivision 134). Cette distinction a été introduite en 1997 avec l'application de la nomenclature comptable M14.

Une subvention d'investissement est dite « transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la commune. La subvention est alors imputée sur un compte de recettes 133. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien qu'elle finance. L'amortissement d'une subvention correspond à l'écriture inverse de l'amortissement d'un équipement ; il s'agit d'une dépense d'ordre d'investissement et d'une recette d'ordre de fonctionnement.

Une subvention d'investissement est dite « non transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti par la commune. Au même titre que l'équipement financé, la subvention restera « à vie » au patrimoine de la collectivité. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 134. Elle ne donnera pas lieu à une écriture d'amortissement.

Cependant, au fil des années et pour la plupart courant année 1996 et antérieures, des subventions d'investissement ont été imputées à tort sur des comptes 1331 alors qu'elles finançaient des équipements ne donnant pas lieu à des amortissements.

Le compte de gestion arrêté aux 31/12/2017 et qui retrace l'ensemble des subventions d'investissement perçues au fil des ans par la commune présente le solde créditeur suivant :

- Au compte 1331, Dotation d'équipement territoires ruraux : 233 509,22 €

Cette modification a été signalée par la DGFIP dans le cadre de son programme sur « la qualité des comptes locaux ». La commune de Verneuil-en-Halatte s'inscrit également dans cette démarche d'amélioration de la qualité de ses comptes en partenariat avec la DGFIP. De plus, cette opération ne présente qu'un enjeu comptable dans la mesure où ce transfert correspond à des opérations d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas lieu à des écritures comptables et n'impactent donc pas le budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer du compte 1331 « dotation d'équipement territoires ruraux » fonds affectés à l'équipement transférables au compte 1341 « dotation d'équipement territoires ruraux » fonds affectés à l'équipement non transférable, la somme de 233 509,22 euros.

2018-24 Groupement de commande portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires

La réglementation issue de la Loi dite « Grenelle 2 » impose de surveiller la qualité de l'air dans les établissements d'accueil d'enfants. De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'adhésion de la commune à un groupement de commandes destiné à réaliser des diagnostics dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015,
- APPROUVE les termes de ladite convention annexée aux présentes,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants,
- DIT qu'une participation financière inhérente aux frais de publicité ainsi qu'à la mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement,
- DONNE mandat au président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante,
- DONNE mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

2018-25 Groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Le marché de location de photocopieurs viendra à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc proposé au conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande de la C.C.P.O.H. pour la mise en place d'un nouveau marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions,
- APPROUVE les termes de ladite convention annexée aux présentes,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants,
- DIT qu'une participation financière inhérente aux frais de publicité ainsi qu'à la mise en concurrence sera fixée ultérieurement conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement,
- DONNE mandat au président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante,
- DONNE mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

URNANISME**2018-26 Demande d'intervention de l'EPFLO pour la création d'une réserve foncière à Verneuil-en-Halatte**

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte connaît depuis plusieurs années une demande croissante d'implantation d'entreprises sur son territoire et doit désormais faire face à une pénurie de foncier disponible pour l'accueil de ces nouvelles activités.

Afin de pouvoir répondre à la demande, plusieurs opérations d'extension ou de création de zones d'activités sont programmées :

Création de la ZAC Nord <i>Saint-Martin-Longueau/Bazicourt</i>	32 hectares
Extension de la ZA des Cornouillers <i>Sacy-le-Grand</i>	8 hectares
Extension du Parc Alata <i>Verneuil-en-Halatte</i>	35 hectares

Les emprises foncières nécessaires à ces opérations sont situées dans des espaces actuellement à usage agricole et il y a donc lieu de prévoir des compensations agricoles pour les agriculteurs qui seront évincés des territoires de projets.

Or, sur le territoire de la communauté de communes, l'EARL Clos la Ferté, représentée par M. LIENARD, envisage le transfert de la totalité de son activité et serait prêt à cesser l'exploitation des 176 hectares actuellement exploités sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Aussi, la CCPOH souhaite pouvoir saisir cette opportunité en s'appuyant sur l'EPFLO pour acquérir ce foncier agricole en vue de favoriser la réalisation de futures opérations de développement économique en disposant d'une réserve de terres agricoles pour procéder aux compensations agricoles qui s'imposeront.

Pour ce faire, l'EPFLO pourrait procéder à des acquisitions, soit en direct auprès des propriétaires, soit par l'intermédiaire de la SAFER Hauts de France, par des préfinancements régis par une convention cadre conclue le 28 novembre 2017 entre ces deux organismes.

Suivant les premières estimations réalisées par les services de France Domaine, l'acquisition des 176 hectares cités précédemment pourrait avoir lieu moyennant la somme de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions.

Eu égard notamment aux projets de la collectivité mentionnés en préambule, il est envisagé que celle-ci s'engage au rachat de 100 hectares pour un montant cumulé de 4 millions d'euros (acquisitions et évictions).

Les 76 hectares complémentaires seront portés par l'EPFLO pour compte propre, moyennant un montant, hors frais, estimé à 2,4 millions d'euros (acquisitions et évictions agricoles), et ce en vue de permettre la constitution de réserves foncières pour des projets non encore identifiés sur le territoire.

Compte tenu de l'opportunité du départ de l'EARL Clos la Ferté à même de permettre la constitution de réserves foncières majeures de manière rapide et dans le cadre de négociations amiables, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette intervention pour une durée de portage de 10 ans à compter de la date d'acquisition des terrains au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

Aussi, en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création d'une réserve foncière sur la commune de Verneuil-en-Halatte,
- **de solliciter l'intervention** de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, d'une emprise située à Verneuil-en-Halatte d'une contenance totale de 176 hectares environ au prix global de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions.

Sachant :

- Que ledit portage portera engagement de rachat par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte d'une emprise de 100 hectares, pour un montant cumulé de 4 millions d'euros.
- Que ledit portage sera d'une durée maximale de dix années,
- **d'autoriser le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

VU, la délibération du Conseil d'Administration CA EPFLO 2015 26/11-2, en date du 26 novembre 2015, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte – en date du 23 juin 2015 - décidant de l'adhésion de la CCPOH à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2015 26/11-2 approuvant l'adhésion de la CCPOH à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Verneuil-en-Halatte autorisant l'intervention de l'EPFLO sur son territoire en vue de l'acquisition et le portage foncier au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,

VU, la convention cadre conclue entre la SAFER Hauts de France et l'EPFLO le 28 novembre 2017,

VU, l'estimation fournie par les services de France Domaine, en date du 21 juillet 2017,

CONSIDERANT que les différents projets de création ou d'extension de zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte répondent aux objectifs du SCOT,

CONSIDERANT que lesdits projets impactent des exploitations agricoles et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de compensations agricoles dans un secteur géographique proche,

CONSIDERANT que le départ du territoire de la CCPOH de l'EARL Clos de la Ferté est une opportunité à même de répondre à tout ou partie des besoins de compensation agricole précités,

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPFLO, en direct ou via un préfinancement de l'EPFLO d'acquisitions réalisées par la SAFER Hauts de France, est de nature à favoriser la réalisation des projets de développement économique de la CCPOH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- **Approuve** le principe d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Verneuil-en-Halatte,
- **Sollicite l'intervention** de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage, d'une emprise située à Verneuil-en-Halatte d'une contenance totale de 176 hectares environ, au prix global de 6,4 millions d'euros, dont environ 1,1 millions d'euros de frais d'évictions, au profit de la CCPOH.
- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 « abstentions »

Mmes GEINDREAU – LEGRAND

Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2018-27 Cession de la parcelle BP n°89 aux Ateliers de Verneuil-en-Halatte

La commune a été saisie par la Société « Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte » d'une demande d'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « le Bufosse » afin de permettre le développement de ses activités économiques par la construction de nouveaux locaux de fabrication ainsi que l'aménagement d'aires de parking pour les salariés.

Ce terrain se trouve enclavé entre la route départementale 120 au nord et la zone d'activité de l'unité de production des ateliers de Verneuil-en-Halatte au sud.

Cette parcelle foncière, qui fait partie du domaine privé de la commune, cadastrée BP n°89 d'une superficie de 13 676 m², est classée en zone UE (activités économiques) à la suite de la modification n°3 du plan local d'urbanisme adoptée par le Conseil Municipal en date du 14 février 2018.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

En outre, le conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Ainsi, l'article L1311-12 du même Code dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Or, le service de France domaine a été saisi par courriel notifié en date du 16 février 2018 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Compte tenu de la situation et de la nature de ladite parcelle, il est proposé de porter évaluation de ce terrain cadastré BP n°89 d'une surface totale de 13 676 m² à 800 000 € HT minimum.

Il est précisé que les frais « notariés » seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de parcelle cadastrée BP n°89 d'une surface de 13 676 m² à la société les Ateliers de Verneuil-en-Halatte dans les conditions énumérées ci-dessus et au prix de 800 000,00 € HT minimum.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la promesse de vente et l'ensemble des actes et documents s'y rapportant puis l'acte authentique à intervenir et qui sera dressé par maître NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence avec la participation du notaire de l'acquéreur, les frais d'acte étant à la charge de l'acheteur.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018-28 Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contenu d'une motion, précédemment votée à l'unanimité par le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes dans notre département :

Le comité technique spécial départemental de l'Education Nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine tandis que 23 nouvelles classes seraient ouvertes.

L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes.

A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture.

Selon l'INSEE, plus de 13% des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés en la matière. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Je vous propose donc de demander au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Affirme son soutien dans l'action entreprise par le Conseil Départemental de l'Oise pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes.

Affichage le 10 avril 2018

Commune de Verneuil-en-Halatte